



Le Directeur de l'ENSAIT,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'article L951-1-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-1089 du 13 novembre 2003 relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'ENSAIT en date du 21 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ENSAIT en date du 28 juin 2011 relative à la création du comité technique d'établissement ;

Arrête :

Article 1er : Il est créé auprès du Directeur de l'ENSAIT un comité technique d'établissement public ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services et départements de l'ENSAIT.

Article 2 : La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentant de l'administration : - Le Directeur de l'ENSAIT auprès de laquelle le comité technique est placé
- Le Directeur Général des Services de l'ENSAIT
 - La Directrice des Ressources Humaines de l'ENSAIT
- b) Représentants du personnel : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste

Article 3 : Le Directeur de l'ENSAIT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le portail de l'Ecole et affiché dans l'établissement.

A Roubaix, le 05 juillet 2011

Le Directeur de l'ENSAIT

Xavier FLAMBARD